

## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**Séance régulière du Conseil** de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 18 AVRIL 2018, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

### **Présences :**

Herman Herbers, maire de Cleveland  
Martha Hervieux, mairesse de Kingsbury  
Derek Grilli, maire de Lawrenceville  
Robert Ledoux, maire de Maricourt  
James Johnston, maire du Canton de Melbourne  
Christian Massé, maire de Racine  
Bertrand Ménard, maire de Richmond  
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle  
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude  
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton  
Gérard Messier, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton  
Steeves Mathieu, représentant de Stoke  
Jean-Pierre Bordua, maire d'Ulverton  
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt  
Renald Chênevert, maire de Valcourt  
Rolland Camiré, maire de Val-Joli  
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **Absences :**

Jacques David, maire de Bonsecours  
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor

### **Invités :**

Ann Bouchard, chargée de projets en environnement  
Guylaine Lampron, greffière de la cour municipale  
Julie Poulin, géomaticienne/coordonnatrice régionale des cours d'eau  
Citoyen ( 0 )

### **1. Mot de bienvenue par le préfet;**

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

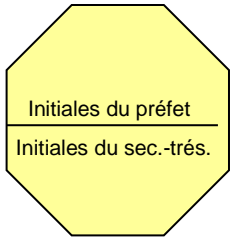
### **2. Présences;**

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

### **3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;**

IL Y A QUORUM.

### **4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**



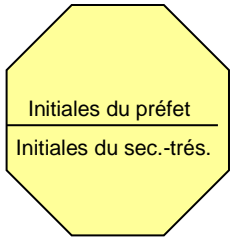
## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### Projet d'ordre du jour

*Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 18 avril 2018 à 19 h, au 810, montée du Parc à Richmond, Québec.*

---

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 21 mars 2018 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
8. Correspondance
  - 8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 17 mars 2018 au 9 avril 2018 (doc.);
  - 8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 10 avril 2018 au 13 avril 2018 (doc.);
  - 8.3 Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. Développement Val-Saint-François
  - 9.1 Résolution autorisant la signature de la Convention de partenariat CRÉAVENIR Estrie (doc.);
  - 9.2 Résolution mandatant le comité exécutif pour élaborer un devis sur le développement des filières et des parcs industriels;
  - 9.3 Résolution mandatant le comité exécutif à nommer un intérim pour la direction du service de développement économique;
10. Aménagement
  - 10.1 Adoption du document sur la nature des modifications à apporter suite à l'entrée en vigueur du règlement # 2017-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC (doc.);
  - 10.2 Adoption du règlement # 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement afin de modifier la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation sur le territoire de la municipalité du Canton de Melbourne (doc.);
  - 10.3 Projet de résolution approuvant la nomination, par la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (doc.);
11. Évaluation
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de mars 2018 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
12. Plan de gestion des matières résiduelles
  - 12.1 Reconduction des contrats – Transport et traitement du plastique agricole, des bardeaux d'asphalte et des multimatières (doc.);



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

13. Rapport des comités;
14. Cour municipale;
15. Suivi des dossiers
  - 15.1 Soumission-Abri pour le matériel électronique (doc.);
16. Divers
  - 16.1 Participation au projet « travailleur de rangs » (doc.);
  - 16.2 Soumission pour une étude de faisabilité de l'agrandissement du 810, montée du Parc à Richmond (doc.);
  - 16.3 Suivi-Table des MRC- Dépôt des règlements généraux, Priorités régionales, Rapport des activités (doc.);
  - 16.4 Résolution concernant le Plan d'action gouvernemental sur l'inclusion économique et la participation sociale (doc.);
  - 16.5 Dépôt du rapport des représentations du préfet;
17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
18. Date du prochain conseil;
19. Levée de la séance.

**CA-18-04-01**

### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance;

Il est proposé par monsieur Steeves Mathieu, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil et qu'il soit adopté tel que déposé.

Proposition adoptée.

### **5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

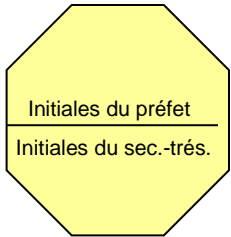
Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

### **6. Lecture et adoption du procès-verbal du 21 mars 2018 (doc.);**

**CA-18-04-02**

### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 21 mars 2018 et que ledit procès-verbal soit adopté tel déposé.

Proposition adoptée.

**7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;**

**8. Correspondance;**

**8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 17 mars 2018 au 9 avril 2018 (doc.);**

**Lettre 1.7.6 – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Aide financière maximale de 105 624 \$ accordée afin de soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé sur votre territoire**

Madame Fortin indique qu'il s'agit de la confirmation des sommes à recevoir. Madame Fortin va transmettre la correspondance à tous.

**8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 10 avril 2018 au 13 avril 2018 (doc.);**

**Lettre 1.6 – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Demande d'aide financière pour exploiter un service de transport collectif sur le territoire – Attribution d'une aide financière de 75 000 \$ pour la poursuite du projet du transport collectif**

Monsieur Coutu s'informe à savoir si la subvention est confirmée. Madame Fortin confirme.

**Lettre 1.7 Monsieur Ghislain Bolduc, député de Mégantic – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (anciennement le PAARRM) – Demande de subvention avant le 4 mai 2018**

Madame Fortin transmettra la correspondance à tous.

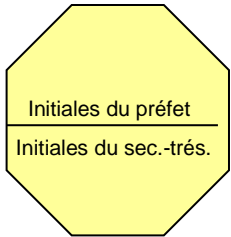
**Lettre 2.2.1 – Union des municipalités du Québec – Consommation de cannabis dans les lieux publics – L'UMQ prône l'autonomie des municipalités**

Monsieur Massé s'interroge à savoir si c'est la MRC qui va légiférer ou les municipalités. Des vérifications seront faites pour la possibilité de modifier le règlement uniformisé.

**8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;**

CA-18-04-03

Résolution :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 10 avril 2018 jusqu'au 13 avril 2018 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** la correspondance reçue par la MRC depuis le 10 avril 2018 jusqu'au 13 avril 2018 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

### **9. Développement Val-Saint-François;**

#### **9.1 Résolution autorisant la signature de la Convention de partenariat CRÉAVENIR Estrie (doc.);**

CA-18-04-04

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Centre Desjardins Entreprises-Estrie propose à la MRC du Val-Saint-François une convention de partenariat Créavenir Estrie d'une durée de 3 ans;

**ATTENDU QUE** cette convention a pour but :

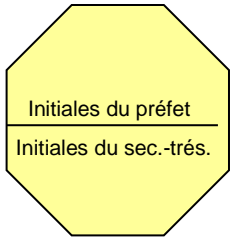
- d'apporter une aide financière aux projets individuels ou collectifs de Jeunes entrepreneurs qui ne se qualifient pas pour du financement conventionnel, et ce, sans exiger de mises de fonds propres ou de garanties usuelles;
- de fournir l'encadrement et tout le soutien nécessaire à de jeunes entrepreneurs pour la réalisation de leurs projets d'entreprise;

**ATTENDU QUE** la contribution de la MRC sera d'offrir le support technique aux jeunes entrepreneurs, d'analyser les projets soumis, de présenter les recommandations au comité Créavenir et d'accompagner les jeunes entrepreneurs dans le suivi et le démarrage de leurs entreprises;

Il est proposé par monsieur Herman Herbers, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François mandate madame Manon Fortin, directrice générale de la MRC du Val-Saint-François, à signer la convention de partenariat Créavenir, tel que déposée au conseil.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **9.2 Résolution mandatant le comité exécutif pour élaborer un devis sur le développement des filières et des parcs industriels;**

Madame Fortin indique qu'il s'agit d'une mise à jour du document présenté en atelier de travail, selon un modèle de la MRC des Sources et concernant les parcs industriels.

Également, la MRC et le CLD, en partenariat avec des organismes du territoire, avait participé à l'élaboration d'une planification, effectué par Deloitte, en 2006. Cette planification a été transmise au comité exécutif. Les membres du conseil suggèrent de mettre à jour ce document.

Madame Fortin mentionne qu'elle attend une réponse du MESI pour une subvention possible.

Madame Fortin explique qu'il y aurait peut-être des sections qui pourraient être retirées afin de limiter les coûts.

Monsieur Cayer invite les membres du Conseil à regarder le document et à transmettre d'ici une semaine leurs commentaires.

**CA-18-04-05**

**Résolution :**

**ATTENDU QU'** une planification stratégique socio-économique 2006-2011 a déjà été élaborée par la firme Deloitte pour le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Christian Massé et résolu,

**QUE** les membres du comité exécutif soient mandatés pour étudier les commentaires des membres du conseil à l'égard du document de la planification socio-économique, commentaires à être reçus au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018;

**QU'** un devis pour services professionnels de mise à jour du document soit travaillé par les membres du comité exécutif le cas échéant

Proposition adoptée.

### **9.3 Résolution mandatant le comité exécutif à nommer un intérim pour la direction du service de développement économique;**

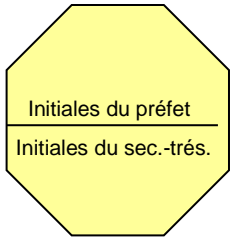
**CA-18-04-06**

**Résolution :**

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Gérard Messier et résolu,

**QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François mandate le comité exécutif pour nommer un directeur intérimaire du service de développement Val-Saint-François.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### 10. Aménagement;

#### 10.1 Adoption du document sur la nature des modifications à apporter suite à l'entrée en vigueur du règlement 2017-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC (doc.);

CA-18-04-07

#### Résolution :

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2017-04 est entré en vigueur le 22 mars 2018;

**ATTENDU QUE** suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, le Conseil de la MRC du Val-Saint-François doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chaque municipalité locale doit apporter à ses plans et/ou règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par madame Martha Hervieux et résolu,

D'adopter le document d'accompagnement du règlement 2017-04 indiquant la nature des modifications à être apportées au plan et/ou règlements d'urbanisme des municipalités, conséquemment à l'entrée en vigueur du règlement 2017-04, soit adopté tel que déposé.

#### **DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT 2017-04 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC**

#### **NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET/OU AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

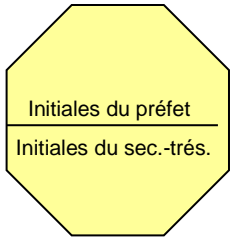
Conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et/ou ses règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma.

Conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications apportées devront être effectuées dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement de modification, soit d'ici le 22 août 2018.

#### **Nature des modifications à apporter**

La municipalité de Stoke devra prévoir une modification à son règlement de zonage afin de revoir la cartographie de la zone inondable du lac Stoke qui sera dorénavant un secteur d'application de cote de zone inondable à l'intérieur duquel on devra déterminer le caractère inondable à partir de la cote de crue déterminée.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 10.2 Adoption du règlement no. 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement afin de modifier la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation sur le territoire de la municipalité du Canton de Melbourne (doc.);**

**CA-18-04-08**

**Résolution :**

### **MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS**

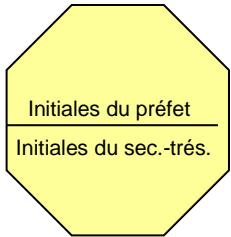
**Chapitre 1 CANADA**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05**

Modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de modifier la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation sur le territoire de la municipalité du Canton de Melbourne

- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU QU'** un projet de gîte touristique et de café-bistro de 25 places souhaite se réaliser sur le lot 5 115 870, au 1296 route 243 dans la municipalité du Canton de Melbourne ;
- ATTENDU QU'** il s'agit d'un projet à vocation commerciale et touristique très intéressant et porteur pour le développement du territoire;
- ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Melbourne a demandé par résolution (résolution # 2017-08-07), adopté le 7 août 2017, la modification du schéma d'aménagement de la MRC afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation sur le lot 5 115 870;
- ATTENDU QUE** l'emplacement choisi est très intéressant, situé en bordure de la rivière St-François, près du marché champêtre de Melbourne et dans le secteur patrimonial de la municipalité;
- ATTENDU QUE** le lot 5 115 870 est en affectation agro-forestière au schéma d'aménagement révisé, ce qui limite la réalisation du projet commercial, mais toutefois situé hors de la zone agricole permanente ;
- ATTENDU QUE** le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier et recommande au conseil des maires les changements pour agrandir l'affectation périmètre d'urbanisation (CAM-17-10-04);





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné par M. Louis Coutu lors du conseil des maires du 13 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

D'adopter le règlement numéro 2017-05 et qu'il soit décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

La carte VAL-A1 du schéma d'aménagement révisé concernant les grandes affectations du territoire, est modifiée afin d'agrandir l'affectation périmètre urbanisation sur une partie du lot 5 115 870, situé en affectation agroforestière, pour une superficie approximative de 1 700 mètres carrés ;

La modification à la carte VAL-A1 est illustrée à l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

La carte VAL-PU-09a de l'annexe cartographique du schéma d'aménagement révisé concernant le périmètre d'urbanisation de la municipalité du Canton de Melbourne est modifiée afin d'agrandir le périmètre urbain sur une partie du lot 5 115 870, situé en affectation agroforestière, pour une superficie approximative de 1 700 mètres carrés.

La modification à la carte VAL-PU-09a est illustrée à l'annexe 2 du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

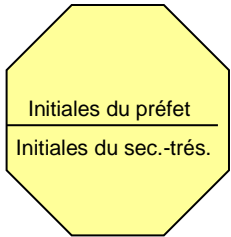
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Ce \_\_\_\_\_ 2018

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer, préfet

\_\_\_\_\_  
Manon Fortin  
Directrice générale et secrétaire  
trésorière



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

COPIE D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL, à Richmond, Québec, ce  
\_\_\_\_\_ 2018.

Manon Fortin, avocate  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **10.3 Projet de résolution approuvant la nomination, par la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;**

CA-18-04-09

Résolution :

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC du Val-Saint-François ont conclu en 2006, une entente avec la MRC du Val-Saint-François concernant diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 2 de cette entente, la municipalité fournit, notamment, le personnel nécessaire, dont celui désigné au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [L.C.M.];

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 5 de cette entente, la municipalité doit nommer la personne désignée et la MRC, doit approuver ce choix;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a procédé à la mise à jour de la nomination de personne désignée en vertu de l'article 105 de la L.C.M.;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François approuve le choix de Mme Pascale Petit, occupant la fonction d'inspectrice municipale – environnement, comme étant la personne désignée en vertu de l'article 105 de la L.C.M pour la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton;

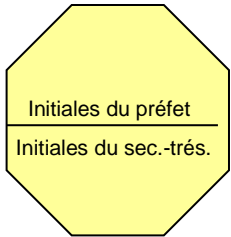
**QUE** cette résolution reste en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution annule celle-ci.

Proposition adoptée.

### **11. Évaluation;**

#### **11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de mars 2018 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de mars 2018.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

### 12. Plan de gestion des matières résiduelles;

#### 12.1 Reconduction des contrats – Transport et traitement du plastique agricole, des bardeaux d’asphalte et des multimatières (doc.);

Madame Bouchard fait un bref historique aux membres du Conseil sur les services de récupération offerts à l’écocentre. Elle indique qu’il y a une très bonne participation des citoyens, en moyenne 6 000 visiteurs par année au cours des trois dernières années. Plus de participation entraîne automatiquement un plus grand volume à traiter, et ainsi moins de déchets pour chacune des municipalités locales.

Elle explique que la concurrence du marché du transport et de la valorisation a toujours aidée à obtenir des prix raisonnables. Elle mentionne également que selon notre politique de gestion contractuelle, il est possible d’octroyer un contrat gré à gré si la valeur est inférieure à 25 000 \$. Elle soumet des soumissions aux membres du Conseil qui respectent cette politique.

CA-18-04-10

#### Résolution :

**ATTENDU QUE** la valeur du contrat octroyé à *Sanitaire Lac-Mégantic* pour le transport et le traitement du plastique agricole et des bardeaux d’asphalte récupérés à l’écocentre en 2017 était inférieure à 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a demandé au récupérateur *Sanitaire Lac-Mégantic* s’il acceptait de maintenir ses tarifs de l’an dernier pour le transport et traitement du plastique agricole et des bardeaux d’asphalte récupérés à l’écocentre régional pour l’année 2018;

**ATTENDU QUE** le récupérateur : *Sanitaire Lac-Mégantic* propose le même tarif que l’an dernier, soit 183,60 \$ / tonne, pour le traitement et le transport des plastiques agricoles;

**ATTENDU QUE** le récupérateur : *Sanitaire Lac-Mégantic* propose le même tarif que l’an dernier, soit 70,38 \$ / tonne, pour le traitement et le transport du bardeau d’asphalte trié;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

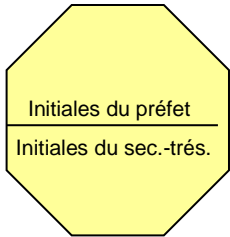
**D’** octroyer le contrat de l’entreprise *Sanitaire Lac-Mégantic* pour le traitement et le transport des plastiques agricoles au coût de 183,60 \$ la tonne;

**D’** octroyer le contrat de l’entreprise *Sanitaire Lac-Mégantic* pour le traitement et le transport du bardeau d’asphalte trié au coût de 70,38\$ la tonne.

Proposition adoptée.

CA-18-04-11

#### Résolution :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** la valeur du contrat octroyé à *Sani-Estrie* pour le transport et le traitement des multimatières récupérées à l'écocentre en 2017 était inférieure à 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a demandé à *Sani-Estrie* s'il acceptait de maintenir ses tarifs de l'an dernier pour le transport et traitement des multimatières récupérées à l'écocentre régional pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** le récupérateur *SANI-ESTRIE* propose le tarif de 76 \$ / tonne pour le traitement des multimatières et le même tarif que l'an dernier, soit 215,00 \$ / voyage pour le transport;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

**D'** octroyer le contrat de l'entreprise *SANI-ESTRIE* pour le traitement au coût de 76,00 \$ la tonne et le transport des multimatières au coût de 215,00 \$ le voyage.

Proposition adoptée.

**13. Rapport des comités;**

**14. Cour municipale;**

**15. Suivi des dossiers;**

**15.1 Soumission – Abri pour le matériel électronique (doc.);**

**CA-18-04-12**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la quantité de matières reçues à l'écocentre de la MRC du Val-Saint-François augmente à tous les ans;

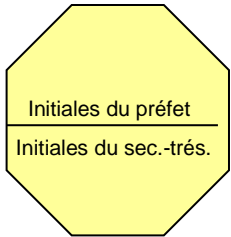
**ATTENDU QU'** il y a lieu d'ajouter un abri pour le matériel électronique;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a reçu une soumission au montant de 7 900,00 \$ de Robert Boisvert Construction Enr. pour la construction d'un abri à l'écocentre;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Bertrand Ménard et résolu,

**D'** accepter la soumission de Robert Boisvert Construction Enr. pour la construction d'un abri à l'écocentre au montant de 7 900,00 \$, taxes en sus.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **16. Divers;**

#### **16.1 Participation au projet « travailleur de rangs » (doc.);**

**CA-18-04-13**

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'union des producteurs agricole de l'Estrie est gestionnaire porteur d'un projet de travailleurs de rangs agricole, projet qui prévoit l'embauche d'une ressource ayant pour mandat d'agir comme intervenant psychosocial auprès des agriculteurs vivant des épisodes de stress ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François approuve l'initiative de l'UPA-Estrie de leur apporter une aide psychosociale ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François désire participer au financement de ce projet, au coût de 3 000 \$ par année sur une durée de 3 ans;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Bertrand Ménard et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François confirme sa participation au financement du projet de « travailleur de rangs agricole » au coût de 3 000 \$ par année pour une durée de 3 ans (2018 à 2020).

Proposition adoptée.

#### **16.2 Soumission pour une étude de faisabilité de l'agrandissement du 810, montée du Parc à Richmond (doc.);**

Monsieur Cayer indique que le comité exécutif a mandaté la directrice générale afin qu'elle demande une soumission sur une étude de faisabilité et sur un estimé préliminaire concernant l'agrandissement de la bâtisse de Richmond afin de rapatrier le Développement Val-Saint-François.

Espace Vital qui a déjà travaillé sur la bâtisse a fourni une soumission au coût de 12 452,00 \$, taxes en sus afin de procéder à cette étude.

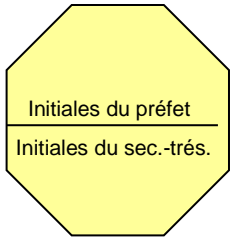
**CA-18-04-14**

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François désire rapatrier les employés du Développement Val-Saint-François dans la bâtisse de Richmond ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François doit s'assurer de la faisabilité technique et financière de réaliser ce projet ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François a demandé une soumission à Espace Vital pour la réalisation d'une étude de faisabilité ;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Il est proposé par monsieur Derek Grilli, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François accepte la soumission d'Espace Vital afin de faire une étude de faisabilité de l'agrandissement du 810 montée du Parc à Richmond au coût de 12 452 \$, taxes en sus.

Proposition adoptée.

### **16.3 Suivi – Table des MRC – Dépôt des règlements généraux, Priorités régionales, Rapport des activités (doc.);**

Madame Fortin informe les membres du Conseil que monsieur Cayer et madame Bureau lui ont demandé de remettre aux membres du Conseil le document préparé l'an dernier afin d'établir des priorités. Elle rappelle que les sept premières priorités estriennes pourront être financées par le FARR.

Le résumé des discussions qui ont eu lieu à la Table des préfets et le procès-verbal du 30 janvier sont également déposés.

### **16.4 Résolution concernant le Plan d'action gouvernemental sur l'inclusion économique et la participation sociale (doc.);**

Madame Fortin indique qu'il s'agit d'une annonce qui a été faite en février 2018 et que nous sommes en attente du cadre normatif. La Table des MRC suggère tout de même que chacune des MRC adopte une résolution.

CA-18-04-15

**Résolution :**

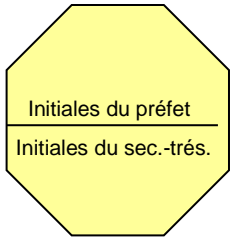
**ATTENDU QUE** le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) reconnaît la capacité des communautés et des personnes à prendre en charge leur développement, de même que les spécificités régionales et locales ;

**ATTENDU QUE** le PAGIEPS prévoit de conclure des ententes appelées Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du FQIS ;

**ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** les MRC de l'Estrie ont toutes identifié une concentration sur son territoire en matière de lutte à la pauvreté et d'inclusion sociale et que ces instances favorisent la participation de personnes en situation de pauvreté ou leurs représentants ;

**ATTENDU QUE** les MRC peuvent conclure des ententes avec des ministères et organismes du gouvernement pour la mise en œuvre des priorités régionales ;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Il est proposé par monsieur Herman Herbers, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François pourra, le cas échéant, signer une entente avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la gestion du FQIS ;

**QUE** la MRC du Val-Saint-François pourra identifier, le cas échéant, l'instance de son territoire, auquel participent les personnes en situation de pauvreté ou leurs représentants, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente ;

**QUE** la MRC du Val-Saint-François pourra, le cas échéant, réserver une portion de son enveloppe pour un ou des projets qui se réaliseront en concertation avec un ou plusieurs autres territoires de MRC de l'Estrie.

Proposition adoptée.

### **16.5 Dépôt du rapport des représentations du préfet;**

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt du rapport des représentations du préfet pour la période du 23 mars au 18 avril 2018.

Madame Fortin indique qu'elle a reçu un appel d'une personne du MTQ pour venir faire une présentation sur le plan quinquennale. Les membres du Conseil indique qu'ils n'ont pas besoin de présentation sur le document qu'ils ont déjà reçus.

### **17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

### **18. Date du prochain conseil;**

La prochaine réunion du conseil se tiendra le mardi 15 mai 2018 à 19 h.

### **19. Levée de la séance;**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Steeves Mathieu que la séance soit levée à 20 h 07.

---

Manon Fortin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Luc Cayer,  
Préfet